



COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 AVRIL 2021**

Dans sa séance du mercredi 21 avril 2021 le Conseil Communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

Préavis n° 69/21 relatif à une révision du règlement de l'Entente Intercommunale du SDIS du Haut-Lac.

- Vu** le préavis n° 69/2021 relatif à une révision du règlement de l'Entente Intercommunale du SDIS du Haut-Lac ;
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;
- Décide**
1. **D'approuver les modifications du Règlement de l'Entente Intercommunale du SDIS du Haut-Lac ;**
 2. **Sous réserve de leur approbation par les organes délibérants des autres communes membres de l'Entente Intercommunale, de soumettre ces modifications du règlement au Canton pour approbation.**

Le préavis 69/2021 est accepté à l'unanimité.

Roche, le 21 avril 2021

Pour le Conseil Communal de Roche

Le Président

La secrétaire

Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.

Affiché au pilier public, le 22 avril 2021



COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 AVRIL 2021**

Dans sa séance du mercredi 21 avril 2021 le Conseil Communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

Préavis n° 70/21 relatif au plan directeur régional touristique des Alpes vaudoises (PDRt-AV).

- Vu** le préavis n° 70/2021 relatif au plan directeur régional touristique des Alpes vaudoises (PDRt-AV) ;
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;
- Décide** 1. D'adopter le volet stratégique (partie II) du Plan directeur régional touristique des Alpes vaudoises.

Le préavis 70/2021 est accepté à la majorité et 2 abstentions.

Roche, le 21 avril 2021

Pour le Conseil Communal de Roche

Le Président

La secrétaire

Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.

Affiché au pilier public, le 22 avril 2021